SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Direction générale Environnement **EUROSTATION - Bloc II** Place Victor Horta, 40 bte 10 B – 1060 BRUXELLES Maîtrise des Risques Votre lettre du: Votre référence: ETS PIERRE COULON SA Notre référence: MRB/KDN/2008/1507/ Avenue de la mutualité 116 Date: 7100 LA LOUVIERE Annexe(s): Téléphonel: 02/524.96.11

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit : Hypochlorite de sodium solution

Madame, Monsieur,

02/524.96.03

Fax:

Bureau:

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Hypochlorite de sodium solution. Cette autorisation reste valable jusqu'au14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de l'hypochlorite de sodium, pour le type de produit 2, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit Hypochlorite de sodium (7783B).

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le: 21/06/2007

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Hypochlorite de sodium solution est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de l'hypochlorite de sodium, pour le type de produit 2, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit Hypochlorite de sodium (7783B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. <u>Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :</u>

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

ETS PIERRE COULON SA Avenue de la mutualité 116 7100 LA LOUVIERE Numéro de téléphone 064 27 37 27 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Hypochlorite de sodium solution
- Numéro d'autorisation: 1208B
- But visé par l'emploi du produit: Bactéricide, fongicide, sporicide, virucide et algicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:solution a diluer dans l'eau





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

- Teneur et indication de chaque principe actif:

hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 158 g/l (= 13 % Cl actif)

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 2 Exclusivement autorisé comme :

- biocide pour le traitement des eaux usées
- désinfectant pour le traitement des eaux de piscine, des eaux destinées à la consommation humaine et pour la désinfection des surfaces
- algicide dans les circuits d'eau de refroidissement et les piscines

- Autres indications :

| С | Corrosif (+ symbole) |
|------|---|
| R 31 | Au contact d'un acide dégage un gaz toxique |
| R 34 | Provoque des brûlures |
| S 28 | Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau |
| S 35 | Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage |
| S 45 | En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette) |
| S 50 | Ne pas mélanger avec des acides |

§3.Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Dosage en fonction de la nature de l'eau à traiter, le résultat de la désinfection sera atteint entre 15 et 30 minutes.

Pour les différentes applications, la teneur résiduaire en chlore actif doit être de :

eaux potables: 1 à 10 ppm eaux de piscine: 1 ppm

eaux de refroidissement : circuit fermé : 0,5 à 3 ppm

circuit ouvert : 2 à 5 ppm

eaux usées: 30 ppm

surfaces: 4 ppm



6

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.

§5. Classification du produit:

C: Corrosif

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés, utilisation réservée aux utilisateurs agréés, aux utilisateurs professionnels et aux personnes qui exploitent une piscine, une station d'épuration des eaux usées ou une installation réfrigérante.

Bruxelles, autorisé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, Le chef de service,

Ir. Marc Leemans

<u>Remarque</u>: Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.

